AB/AM BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2021-_0367_/PRES promulguant la loi n° 019-2021/AN du 22 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-008/PRES du 10 août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150042246 entre le Burkina Faso et le Fonds africaine de développement pour le financement du Projet d'eau potable et d'assainissement en milieu rural (PEPA-MR), signé à Ouagadougou le 21 février 2020

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la lettre n°2021-044/AN/PRES/SG/DGLCP/DSC du 28 avril 2021 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 019-2021/AN du 22 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-008/PRES du 10 août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150042246 entre le Burkina Faso et le Fonds africaine de développement pour le financement du Projet d'eau potable et d'assainissement en milieu rural (PEPA-MR), signé à Ouagadougou le 21 février 2020;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 019-2021/AN du 22 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-008/PRES du 10 août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150042246 entre le Burkina Faso et le Fonds africaine de développement pour le financement du Projet d'eau potable et d'assainissement en milieu rural (PEPA-MR), signé à Ouagadougou le 21 février 2020.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 mai 2021

Roch Marc Christian KABORE

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE HUITIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°019-2021/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-008/PRES DU 10 AOUT 2020 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2100150042246 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL (PEPA-MR), SIGNE A OUAGADOUGOU LE 21 FEVRIER 2020.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2020/AN du 28 décembre 2020 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 avril 2021 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2020-008/PRES du 10 août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150042246 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement pour le financement du Projet d'eau potable et d'assainissement en milieu rural (PEPA-MR), signé à Ouagadougou le 21 février 2020.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 avril 2021



Le Secrétaire de séance

Adama SANOU